

CONVENTION CADRE NATIONALE POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION PAR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

entre :

Pôle emploi, représenté par son directeur général,

Et,

L'organisation professionnelle ANIA, représentée par Monsieur Jean René BUISSON,
Président, d'une part,

L'OPCA AGEFAFORIA, représenté par Monsieur Serge CARLU, Président, d'autre part.

PREAMBULE

Chaque année, près de 120 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme, et 60 000 sans aucune qualification¹.

Cette situation les fragilise fortement sur le marché de l'emploi puisqu'au bout de 3 ans de vie active, seuls 37 % de ceux qui avaient quitté le système éducatif au niveau du collège² et 58% des jeunes sans diplôme sont en emploi, contre 77% pour l'ensemble des jeunes. Par ailleurs, parmi les jeunes sans diplôme qui ont travaillé durant les trois premières années de vie active, près d'un quart d'entre eux a travaillé moins de 6 mois (contre 9% pour l'ensemble).

La présente convention cadre traduit la volonté de l'organisation professionnelle ANIA et de Pôle emploi, de renforcer l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment des personnes de niveau infra IV, au contrat de professionnalisation et de répondre ainsi aux besoins en qualification et en recrutement des entreprises de toutes tailles tout en contribuant à la sécurisation des trajectoires professionnelles des personnes qui en bénéficieront.

En termes opérationnels, la convention cadre sera déclinée territorialement en contrats d'objectifs régionaux avec l'organisation professionnelle ANIA et la Direction régionale de Pôle Emploi, en associant, en tant que de besoin, les différents acteurs susceptibles de se mobiliser sur le contrat de professionnalisation en faveur des jeunes demandeurs d'emploi (missions locales, conseils régionaux ...).

I. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Considérant le succès du contrat de professionnalisation et les résultats très positifs de ce dispositif en termes d'insertion durable dans l'emploi, les parties signataires ont pour objectif commun de favoriser l'accès à un emploi par le moyen d'une qualification pour des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés par le développement du contrat de professionnalisation au profit de ces publics. Les personnes visées sont prioritairement les publics accédant traditionnellement moins à ce dispositif, c'est-à-dire sans qualification ou titulaires d'une qualification de niveau infra IV.

La convention fixe comme objectif commun de favoriser l'entrée de 2 200 personnes en contrat de professionnalisation, entre le 01/07/2009 et le 31/12/2010 dont 1 000 personnes sans emploi et jeunes de niveau infra IV.

Pour permettre la mise en œuvre de ces engagements, l'organisation professionnelle ANIA en lien avec l'OPCA AGEFAFORIA, met en place un partenariat actif avec Pôle emploi dans les régions où s'exercera l'activité des développeurs de l'alternance cofinancé par le FUP. (cf. liste jointe)

Selon une enquête du CEREQ parue en janvier 2008, sont considérés comme dépourvus de qualification au sortir de l'école les élèves qui n'ont pas achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (sortie avant la 3e ou au niveau des classes de type SES-SEGPA, CPPN ou CPA), ou n'ont pas dépassé la première année d'un enseignement professionnel court (CAP, BEP)

² Cf. rapport du CERC 2008

L'objectif de la présente convention cadre est de développer la collaboration entre l'organisation professionnelle ANIA, l'OPCA AGEFAFORIA et Pôle emploi pour mieux identifier les besoins en recrutement au niveau des territoires et faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi grâce au contrat de professionnalisation.

II. PRINCIPES CONDUCTEURS

1. Viser les partenariats locaux

L'atteinte des objectifs de cette convention cadre nationale nécessite une forte implication du niveau territorial. La conclusion de contrats d'objectifs régionaux entre les représentants de la l'organisation professionnelle ANIA, l'OPCA AGEFAFORIA et les directions régionales de Pôle emploi doit être un moyen pertinent pour engager l'ensemble des parties prenantes.

Ces contrats d'objectifs régionaux viseront à décliner les engagements nationaux, à identifier les objectifs quantitatifs en termes de besoins en recrutement et à préciser le rôle des partenaires au niveau territorial, en particulier vis-à-vis des employeurs, des organismes de formation et des candidats.

2. Développer les conditions d'un partenariat effectif entre l'organisation professionnelle ANIA, l'OPCA AGEFAFORIA et Pôle emploi

La conclusion des contrats d'objectifs régionaux implique, en tout premier lieu une meilleure connaissance des actions conduites par les deux réseaux et un partage des outils respectifs de l'organisation professionnelle ANIA, de l'OPCA AGEFAFORIA et de Pôle emploi pouvant favoriser l'entrée des personnes sans emploi peu ou pas qualifiées, et notamment des jeunes, en contrat de professionnalisation.

Ce rapprochement permettra l'élaboration d'une stratégie commune et une répartition des rôles de chacun, notamment en matière de :

- détermination des besoins en recrutement et en qualification
- prospection et promotion du dispositif au près des employeurs potentiels et des candidats
- identification de l'offre de formation adéquate
- recrutement des candidats, en construisant des parcours adaptés et lorsque c'est nécessaire une préparation en amont de l'entrée effective (POE) ou pendant le contrat de professionnalisation, un accompagnement par un tuteur externe, pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

3. Construire des parcours de professionnalisation adaptés

L'accès des personnes peu ou pas qualifiées au contrat de professionnalisation nécessite la mise en œuvre des parcours de professionnalisation individualisés et plus adaptés aux besoins de qualification du marché pour favoriser leur retour à l'emploi. Par ailleurs, la mise en place d'actions en amont du contrat (accès aux compétences-clés, socle commun de compétences, acquisition des premiers savoirs techniques, POE) ou en cours de contrat (tutorat externe, accompagnement social...) sera recherchée.

Les actions qualifiantes (CQP) proposées par les branches du secteur des Industries Alimentaires seront mobilisées en priorité afin de répondre aux premiers besoins de qualifications nécessaires à la sécurisation des parcours.

Pôle emploi mobilisera l'ensemble de ses prestations de service, ses aides et mesures favorisant l'entrée en contrat de professionnalisation en amont ou en cours de contrat. L'organisation professionnelle ANIA incitera à la mise en place de parcours de professionnalisation individualisés au rythme des besoins éprouvés par les bénéficiaires, en privilégiant une approche permettant de lier formation qualifiante et acquisition des pré-requis nécessaires pour occuper un emploi.

Ce partenariat devra privilégier une démarche d'individualisation des parcours.

III. LES ENGAGEMENTS AU NIVEAU NATIONAL

1. Les engagements de l'organisation professionnelle ANIA

L'organisation professionnelle ANIA s'engage, en s'appuyant sur les moyens et les structures de l'OPCA AGEFAFORIA, à :

- Promouvoir et renforcer l'information faite aux entreprises sur le contrat de professionnalisation (intérêt, aides existantes, règles de prise en charge financière...).
- Identifier localement les besoins en emplois et qualifications éprouvés dans son secteur. A cette fin, elle s'appuiera sur les travaux de son observatoire prospectif des métiers dénommé OBSERVIA et des qualifications et veillera à associer Pôle emploi à cette démarche compte tenu de sa capacité d'expertise
- Prendre en charge le coût des formations des contrats de professionnalisation signés.
- Désigner un chef de projet national et des chefs de projet régionaux.
- Mobiliser l'ensemble de ses réseaux territoriaux afin de permettre la conclusion de contrats d'objectifs régionaux et leur mise en œuvre.
- Demander à son réseau une communication systématique à Pôle emploi des offres existantes en contrat de professionnalisation, en précisant les coordonnées de l'entreprise et de la personne en charge du recrutement au sein de l'entreprise.

- Informer Pôle emploi sur le champ couvert par l'organisation professionnelle ANIA (codes NAF) et sur les modalités de mise en œuvre et de prises en charge financière du contrat de professionnalisation dans la branche des Industries Alimentaires.
- Mettre à disposition de Pôle emploi un annuaire de correspondants nationaux et locaux permettant d'identifier précisément les personnes ressource au sein de l'organisation professionnelle ANIA et de l'OPCA AGEFAFORIA. Le chef de projet national a la charge de renseigner et d'actualiser régulièrement cet annuaire.
- Aider les entreprises dans la construction de parcours de professionnalisation individualisés en particulier pour les jeunes et demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi.
- Etudier toutes les mesures de nature à favoriser l'accès effectif des personnes peu ou pas qualifiées d'accéder au contrat de professionnalisation (prises en charge financières majorées, encouragement aux GEIQ, mesures d'accompagnement de tuteurs externes...).

2. Les engagements de Pôle emploi

Pôle emploi s'engage à :

- Partager ses informations avec l'organisation professionnelle ANIA sur les besoins en main d'œuvre au niveau national.
- Désigner un chef de projet national et des chefs de projet régionaux.
- Construire des parcours adaptés en amont des contrats de professionnalisation pour les publics en éprouvant le besoin. A ce titre, Pôle emploi mobilisera l'ensemble de ses prestations de service, aides et mesures ainsi que le dispositif de la POE.
- Informer et sensibiliser son réseau sur le contrat de professionnalisation et les spécificités de la branche des Industries Alimentaires et de l'OPCA AGEFAFORIA ; faire connaître la présente convention.
- Mettre à disposition de la branche des Industries Alimentaires et de l'OPCA AGEFAFORIA un annuaire de correspondants nationaux et régionaux permettant d'identifier précisément les personnes ressource au sein de Pôle Emploi. Le chef de projet national a la charge de renseigner et d'actualiser régulièrement cet annuaire.
- Conduire une campagne de promotion du dispositif auprès des employeurs et faire connaître les aides à l'embauche attachées au contrat de professionnalisation.
- Se fixer pour objectif la requalification des offres d'emploi de droit commun non satisfaites en offres en contrat de professionnalisation.

- Apporter un appui aux entreprises dans la définition des caractéristiques des postes et des compétences recherchées et déterminer conjointement les modalités de traitement des offres d'emploi, notamment les critères et modalités de présélection.
- Rechercher et proposer des candidats volontaires pour acquérir les compétences nécessaires à leur insertion ou réinsertion professionnelle.
- Mettre en œuvre chaque fois que possible la méthode de recrutement par simulation en mobilisant l'ensemble des plates-formes de vocation pour évaluer les aptitudes des candidats au regard des offres d'emploi et les mettre en relation avec les entreprises.

IV. LES DECLINAISONS REGIONALES

Les signataires s'engagent, à décliner cette convention-cadre par des contrats d'objectifs régionaux déterminant les rôles assignés à chacun dans un délai de deux mois qui suivent la signature de la présente convention.

Dans un premier temps, les régions concernées seront celles où l'activité du développeur de l'alternance cofinancée par le FUP s'exerce (une liste est jointe en annexe).

D'autres partenaires (missions locales, conseils généraux ou régionaux, entreprises...) pourront être associés à ces conventions régionales.

Pour Pôle emploi, les signataires sont les Directions régionales.

Pour l'organisation professionnelle ANIA, les signataires sont les représentants nationaux ou régionaux ou territoriaux.

1. Les engagements de l'organisation professionnelle ANIA

L'organisation professionnelle ANIA en lien avec l'OPCA AGEFAFORIA s'engageront, notamment dans les contrats d'objectifs régionaux à :

- Désigner un chef de projet régional.
- S'inscrire dans une démarche d'identification des besoins territoriaux en recrutement et qualification en lien avec Pôle emploi, les OREF, et les observatoires prospectifs des métiers et qualifications.
- Informer Pôle emploi en temps réel sur les modalités de mise en œuvre des contrats de professionnalisation dans l'organisation professionnelle des Industries Alimentaires, notamment sur les conditions de prise en charge financière.
- Déposer systématiquement à Pôle emploi les offres en contrat de professionnalisation collectées par les conseillers en précisant les coordonnées de l'entreprise et de la personne en charge du recrutement au sein de l'entreprise.

- Mettre en place rapidement après identification du demandeur d'emploi, les contrats de professionnalisation.
- En fonction des besoins identifiés et des qualifications recherchées, identifier l'offre de formation la plus pertinente pour acquérir les qualifications recherchées en contrat de professionnalisation et informer Pôle emploi, en précisant le nombre de places recherchées et les calendriers prévus d'ouverture.
- Faciliter le montage des contrats de professionnalisation : publicité des prises en charge financière, simplification des procédures, des délais...
- Promouvoir le dispositif auprès des entreprises sur la base d'un plan d'action convenu avec Pôle emploi.
- Communiquer au niveau national les résultats et éléments de suivi quantitatif et qualitatif de la convention.

2. Les engagements des Directions régionales de Pôle emploi

Les directions régionales de Pôle emploi s'engageront, notamment, dans les conventions territoriales à :

- Désigner un chef de projet régional.
- S'associer à la démarche d'identification des besoins territoriaux en emploi et qualification menés par la branche.
- Rechercher et proposer systématiquement, sur les offres collectées, des candidats volontaires pour acquérir les compétences nécessaires à leur insertion ou réinsertion professionnelle.
- Promouvoir le dispositif auprès des employeurs sur la base d'un plan d'action convenu avec l'OPCA AGEFAFORIA. Seront particulièrement ciblées les entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement, en vue de leur proposer la requalification de leurs offres d'emploi non satisfaites en offres en contrats de professionnalisation.
- Promouvoir et proposer le dispositif auprès des demandeurs d'emploi.
- Aider les entreprises à définir les caractéristiques des postes et les compétences recherchées et déterminer conjointement les modalités de traitement des offres d'emploi, notamment les critères et modalités de présélection.
- Mobiliser les plates-formes de vocation pour évaluer les aptitudes des candidats au regard des offres d'emploi et les mettre en relation avec les entreprises.
- Mobiliser l'ensemble de ses prestations de service, ses aides et mesures pour construire des parcours en amont de l'entrée en contrat de professionnalisation, ainsi que la POE.

- Faciliter le montage de contrats de professionnalisation en lien avec l'OPCA AGEFAFORIA : demande d'incitations financières pré-remplies pour les entreprises ...
- Constituer, grâce notamment aux parcours de professionnalisation adaptés en amont, des groupes susceptibles d'entrer dans ces parcours. A ce titre, préciser les modalités propres à faciliter la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).
- Communiquer au niveau national les résultats et éléments de suivi quantitatif et qualitatif de la convention.

V. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

1. Mise en œuvre

Afin de permettre un partenariat opérationnel, **chaque signataire s'engage à désigner un correspondant nommément identifié** aux niveaux national et régional et à communiquer au partenaire un annuaire de personnes ressources.

2. Calendrier et suivi de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2010.

Au niveau national, un comité de pilotage et de suivi se réunit trois fois afin de constater et mutualiser les actions réussies et d'identifier les éventuels freins à un développement de l'accès aux contrats de professionnalisation pour les jeunes peu ou pas qualifiés, sur la base des éléments communiqués par les chefs de projet régionaux.

Des tableaux de suivi permettent d'identifier par région les réussites et obstacles aux objectifs visés par la présente convention.

Au niveau régional, des comités de pilotage et de suivi seront également mis en place. La fréquence de leurs réunions ainsi que leurs modes opératoires seront définis dans le cadre des contrats d'objectifs régionaux en fonction du contexte local.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010,

Pour l'Organisation professionnelle ANIA

Pour Pôle emploi

Pour l'OPCA AGEFAFORIA

